



Réponse du ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n° 4088 du 12 mai 2026 de l'honorable député Mars di Bartolomeo au sujet de l' « Utilisation du FSIL pour le financement d'un instrument lié au secteur de la défense »

- **Monsieur le Ministre estime-t-il que l'utilisation de ressources du FSIL pour financer un instrument lié au secteur de la défense est conforme à la mission et à la finalité initiale de ce fonds, à savoir la préservation des intérêts des générations futures ? Dans l'affirmative, quelle sera précisément la nature des projets financés afin de respecter cet objectif ?**
- **Quels critères ont présidé à la décision d'allouer une partie des ressources du FSIL à ce dispositif spécifique ? D'autres options d'investissement ont-elles été envisagées ? Un avis du comité directeur du FSIL a-t-il été sollicité et, dans l'affirmative, quelle en était la teneur ?**
- **Monsieur le Ministre peut-il préciser les objectifs attendus en termes de rendement financier pour le FSIL dans le cadre de cet investissement, ainsi que les risques associés ? Peut-il également fournir les données relatives au rendement annuel du fonds depuis sa création ?**
- **Quelles garanties existent afin d'assurer que cette allocation respecte les principes de diversification, de prudence et de soutenabilité à long terme qui encadrent la gestion du FSIL ?**

La mission fondamentale du Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL), telle qu'elle résulte de la loi modifiée du 19 décembre 2014, est de constituer une épargne au profit des générations futures. Cette mission implique avant tout de préserver et de faire fructifier les avoirs dans le temps, ce qui requiert des choix d'investissement évolutifs et adaptés aux réalités économiques et géopolitiques du moment.

La politique générale du FSIL, approuvée par le Gouvernement en Conseil en juillet 2025, a justement tenu compte de cette nécessité d'adaptation. Elle prévoit désormais une allocation aux actifs alternatifs pouvant atteindre 15% du portefeuille, dont 10% en *private equity* orienté notamment vers les secteurs technologiques et de défense. La participation au Fonds national de défense (FND) s'inscrit donc pleinement dans ce cadre stratégique déjà validé.

À cet égard, il importe de préciser que le FND n'a pas vocation à financer des équipements militaires traditionnels. Il cible des technologies à double usage — civil et militaire — dans des domaines comme la cybersécurité, l'espace, les matériaux avancés ou encore l'automatisation. Ce sont précisément les secteurs à fort potentiel de valorisation à long terme que le FSIL cherche à adresser dans sa nouvelle politique d'investissement. L'intérêt des générations futures est donc bien au cœur de la démarche.

La décision d'investissement a suivi la procédure de gouvernance habituelle du FSIL. Le comité d'investissement, composé de quatre membres dont trois experts externes issus du secteur financier, a analysé l'opportunité sur base des critères définis dans la stratégie d'investissement du FSIL et a émis une recommandation favorable. Sur cette base, le comité directeur a décidé de procéder à l'investissement.



Sur le plan structurel, le FND repose sur un contrat fiduciaire entre l'État, le FSIL et la SNCI, un modèle qui s'inspire du Luxembourg Future Fund 2 et dont le bilan est reconnu. La SNCI, en qualité de fiduciaire, assure la gestion opérationnelle du Fonds et pourra s'appuyer sur sa coopération de longue date avec le Fonds européen d'investissement.

Il convient par ailleurs de préciser que la contribution du FSIL au FND s'élève à 25 millions d'euros sur cinq ans, soit 5 millions d'euros par an. L'État contribue pour sa part 50 millions d'euros via le budget ordinaire, tandis que la SNCI apporte 75 millions en co-investissement direct. Pour replacer cet engagement dans sa juste proportion, la contribution annuelle du FSIL au FND — soit 5 millions d'euros — ne représente qu'environ 8% de l'enveloppe annuelle d'investissement du fonds et moins de 4,5% du plafond autorisé pour les actifs alternatifs, fixé à 15% des actifs totaux du fonds.

S'agissant du rendement attendu, le FND applique une approche commerciale avec des conditions pari-passu, ce qui garantit que le FSIL investit et bénéficie des mêmes conditions de rendement que l'ensemble des investisseurs.

En ce qui concerne les risques, le private equity est par nature un actif à horizon long, avec une liquidité moindre que les marchés traditionnels. Le déploiement progressif à raison de 5 millions d'euros par an permet ainsi de lisser l'exposition dans le temps.

Quant aux résultats historiques du FSIL, la performance cumulée depuis le premier investissement s'établit à 38,30%, soit 3,43% par an en moyenne. Ces résultats sont cohérents avec l'objectif stratégique du FSIL, à savoir dégager, dans le temps, une performance supérieure ou égale au plus élevé entre le niveau cible d'inflation de la Banque centrale européenne et le taux d'intérêt d'un emprunt de l'État luxembourgeois à 10 ans. La décision de revoir la politique d'investissement et d'y intégrer une composante actifs alternatifs, incluant l'investissement dans le FND, s'inscrit justement dans une volonté de dynamiser cette performance dans les années à venir, dans l'intérêt des générations futures.

La politique générale du FSIL encadre strictement l'exposition aux actifs alternatifs, plafonnée à 15% du portefeuille global, dont 10% au maximum en private equity. La participation au FND s'inscrit dans cette enveloppe et ne modifie pas la structure dominante du portefeuille, qui prévoit une allocation cible d'actions de 50% en actions et de 32% en obligations. La gestion opérationnelle confiée à la SNCI, institution publique de référence disposant d'une solide expérience en matière d'investissement, constitue par ailleurs une garantie supplémentaire de prudence et de rigueur dans la mise en œuvre. Les principes de prudence, de diversification et de soutenabilité sont donc structurellement garantis.

Luxembourg, le 29 mai 2026

Le Ministre des Finances

(s.) Gilles Roth